

Fiche 12 : Solidarité non marchande

La solidarité non marchande consiste à **prendre en compte l'interdépendance qui existe entre l'homme, la nature et les générations futures**. Des chercheurs ont défini cette notion comme l'interdépendance qui existe entre les humains et la nature. Cela renvoie à l'idée qu'il existe une dette écologique de l'homme vis-à-vis de la nature (*Voir fiche 1*). La solidarité non marchande renvoie donc à l'idée de préservation de la nature. La préservation de la nature et plus précisément de la ressource en eau aura un impact positif pour les générations futures. Dans le cadre de la solidarité non marchande, il est important de prendre en compte les services rendus par la nature.

Lors des entretiens, les personnes rencontrées ont apporté une définition de la solidarité non marchande et quelques mécanismes de solidarité non marchande autour de l'eau. Les personnes rencontrées ont défini la solidarité non marchande comme le fait de « **prendre en compte les liens entre la nature, l'homme et les générations futures** ». Cette notion englobe également l'ensemble des bonnes pratiques pour préserver l'environnement. La solidarité non marchande renvoie aussi au fait de ne **pas avoir d'idée spéculative de la ressource**. Il est également ressorti des entretiens que la solidarité non marchande permet de renforcer d'autres secteurs d'activités. En effet, la préservation de la ressource en eau permet de renforcer l'attractivité du territoire.

12.1. Préservation de la ressource

12.1.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Plusieurs acteurs locaux réalisent des actions afin de préserver la ressource en eau. C'est une forme de solidarité non marchande car elle amène à prendre en compte les générations futures. Elle limite la dégradation de la qualité de l'eau et permet d'économiser des actions de remise en état et les coûts de traitement pour l'eau potable. **Le fait de ne pas dégrader la ressource permet d'éviter d'engager des coûts pour améliorer la ressource ensuite.**

Les agriculteurs préservent la ressource en eau en changeant de pratiques et en luttant contre les pollutions diffuses. L'Etat, l'Union Européenne et les collectivités territoriales peuvent accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs qui souhaitent modifier leurs pratiques. Les agriculteurs peuvent signer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques qui permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans un changement de pratiques. Ces mesures permettent de répondre à des enjeux tels que la qualité de l'eau, la biodiversité, la lutte contre le changement climatique. Il existe également un accompagnement financier pour acquérir du matériel permettant de limiter l'utilisation de pesticides. Les agriculteurs sont des acteurs incontournables dans la lutte contre les pollutions diffuses.

Les agriculteurs situés à l'intérieur d'un périmètre de protection et d'une aire de captage sont soumis à une réglementation plus forte que les autres. Ainsi ces agriculteurs adaptent leur pratique pour répondre aux exigences qu'imposent la production d'eau potable. Cela constitue une forme de solidarité non marchande dans la mesure où ils préservent la nature pour répondre aux besoins des usagers domestiques et non domestiques sans contrepartie.

12.2.2 Perception issue de la concertation

Un certain nombre de personnes ont associé la solidarité non marchande à la mise en place de bonnes pratiques pour préserver l'environnement. Il est ressorti des entretiens que les agriculteurs prennent de plus en plus conscience des impacts de leur activité sur l'environnement et font beaucoup d'efforts. L'une des personnes rencontrées a indiqué qu'il « y avait beaucoup de bonnes pratiques qui commencent à venir, mais c'est inégal entre les territoires ».

12.2. Sensibilisation des usagers

12.2.1. Présentation du mécanisme de solidarité

La sensibilisation des usagers de l'eau constitue également une solidarité non marchande. **L'objectif n'est pas de réaliser des actions curatives, mais préventives.** En effet, en sensibilisant les usagers de l'eau à la nécessité de préserver la ressource, d'économiser l'eau... les coûts engagés seront moins importants. Il est moins coûteux de sensibiliser que de « réparer ». Cette sensibilisation est notamment mise en œuvre par les collectivités locales et les associations. Cela consiste à sensibiliser les usagers domestiques à la nécessité d'économiser l'eau, de lutter contre les fuites d'eau. Certaines structures distributrices d'eau potable ont mis en place des tarifs de l'eau progressif pour que les usagers limitent leur consommation. Cela consiste à mettre en place une tarification faible pour les premiers m³ consommés avec une augmentation quand les volumes augmentent. Par exemple, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a rendu les 10 premiers m³ gratuits et elle a mis en place un tarif dissuasif au-delà de 120 m³ consommés.

La sensibilisation des usagers ne concerne pas uniquement le petit cycle de l'eau. En effet, les associations et les collectivités locales organisent également des actions de sensibilisation auprès des citoyens et des scolaires concernant le grand cycle de l'eau. Ce sont notamment des actions mises en œuvre sur les bassins versants dans le cadre des contrats territoriaux.

12.2.2. Perception issue de la concertation

La sensibilisation des usagers consiste à mettre en place des actions préventives plutôt que curatives car elles sont moins coûteuses. Parmi les mécanismes de solidarités non marchandes citées, il y a également **la mise en place de programme d'économies d'eau afin de préserver la ressource.** Les personnes rencontrées ont aussi expliqué qu'une bonne qualité de l'eau valorisait le territoire. En effet, cela renforce l'attractivité touristique et le développement économique. L'un des exemples cités est la valorisation de la Rance en terme touristique par le pays de Dinan. Le projet de Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance Côte d'Emeraude » a également été cité comme un vecteur de solidarité. Il permet un développement qualitatif du territoire.

12.3. Maintien des services rendus par la nature

12.3.1. Présentation du mécanisme de solidarité

La nature contribue au développement et au bien-être des sociétés humaines. La disparition de la biodiversité a des conséquences économiques directes et indirectes souvent sous-estimées par les hommes. Parmi les services rendus par la nature, on peut citer les forêts, les zones humides ou encore les récifs. Cependant, l'importance des enjeux socio-économiques et culturels liés à la nature et notamment aux milieux humides n'est perceptible que quand ces milieux se dégradent. Il est extrêmement difficile de chiffrer le coût économique des pertes liées à la dégradation de la nature.

Le rapport sur l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire de 2005 a défini la notion de « service écosystémiques » comme les biens que les hommes peuvent tirer des écosystèmes de manière directe ou indirecte afin d'assurer leur bien-être. L'objectif est de rendre plus explicite les avantages que les hommes tirent de la nature et donc de sa conservation ». Ce rapport a estimé que les dommages potentiels du changement climatique coûteraient entre 5 et 20% du PIB mondial, soit l'équivalent du coût de 2 guerres mondiales. **La question à laquelle tente de répondre les chercheurs est de savoir combien coûterait un service qu'un écosystème rendait gratuitement.**

La nature constitue une solidarité non marchande dans la mesure où elle permet à la société humaine de se développer à moindre coût. En effet, si l'homme devait payer les services rendus par la nature, cela représenterait des chiffres extrêmement élevés.

Si l'on s'intéresse par exemple au débit réservé, on peut chiffrer le coût pour les syndicats de production d'eau potable. En effet, le lâcher d'eau nécessaire au maintien de la biodiversité dans des cours d'eau peut être chiffré.

Cependant, il est extrêmement difficile de chiffrer économiquement les services rendus par cette biodiversité maintenue. La perte financière que représente ce lâcher d'eau est très probablement inférieur au bénéfice lié à la biodiversité qui peut se maintenir dans le cours d'eau. L'article L214-18 du Code de l'Environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence de la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

12.3.2. Perception issue de la concertation

Dans le cadre des entretiens, deux perceptions du débit réservé ont été développées. **La majorité des personnes sollicitées estiment que le débit réservé est un gain pour le milieu.** Pour ces personnes, il est essentiel de ne pas remettre en cause le fonctionnement de la rivière. Le débit réservé est essentiel pour le maintien de la biodiversité et il est important de respecter les besoins de la nature, même si c'est au détriment de certaines activités économiques. Cependant, certaines personnes remettent en cause ce débit réservé en expliquant **qu'il est nécessaire de mettre en place un arbitrage des usages.** L'une des personnes rencontrées a indiqué que « le débit réservé était pertinent à la condition qu'il n'impacte pas les besoins ». Enfin, une autre personne a indiqué que « la priorité c'était l'eau potable ». Avec le changement climatique il va être nécessaire de se poser des questions sur l'arbitrage des usages.

12.4. Bénévolat

12.4.1. Présentation du mécanisme de solidarité

On peut définir le bénévolat comme la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit à une personne ou un organisme. Ainsi, le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Le bénévolat fait référence à la solidarité altruiste qui repose sur le don sans attente de contrepartie. Il y a environ 13 millions de bénévoles en France dont 3% pour le développement local.

Dans le domaine de l'eau, **les principaux bénévoles que l'on retrouve sont les pêcheurs.** En effet, il réalise des actions sur les cours d'eau notamment et la gestion des embâcles qui ont un effet positif sur la qualité de l'eau. Les pêcheurs réalisent ces actions pour pouvoir profiter de leurs loisirs dans de bonnes conditions. Les bénévoles réalisent ces actions gratuitement, cependant sans leur participation, la collectivité devrait prendre en charge ces actions, ce qui aurait un coût important. En effet, dans le cas des embâcles, de nombreux propriétaires riverains ne réalisent plus l'entretien des cours d'eau et dans certains cas la collectivité doit intervenir. Ainsi, **le bénévolat est une forme de solidarité non marchande.** Autour de l'eau, ce sont majoritairement les pêcheurs qui la mettent en œuvre. Cependant, il y a également de nombreuses associations (jardins, randonnées, bénévolat touristique...) qui sensibilisent les citoyens et entretiennent la nature bénévolement. Il est très difficile de quantifier ces données. Le bénévolat est extrêmement difficile à chiffrer.

12.4.2. Perception issue de la concertation

Une pluralité d'actions bénévoles a été identifiée autour de l'eau dans le périmètre du SAGE RFbB. La première forme de bénévolat citée est **l'entretien des berges et des cours d'eau par les pêcheurs.** L'APPMA de la Haute-Rance a réalisé l'équivalent de 200 jours de travail en 2016 sur la commune de Plumaugat. Cependant, de nombreuses personnes ont expliqué que l'entretien des cours d'eau par les agriculteurs et les pêcheurs étaient en diminution ces dernières années et que cela allait de plus en plus souvent être à la charge des collectivités.

Le bénévolat touristique a également été cité. Cette action consiste à entretenir les chemins de randonnées. Cela permet de garantir des chemins de promenade propres aux promeneurs. Cette action demande du temps aux bénévoles et ces promenades ne créent pas de richesses pour le territoire. Une autre action citée est le **ramassage des déchets par les associations locales sur le bassin maritime.** Cette action de maintien des paysages et des cours d'eau renforce l'attractivité des territoires et c'est un critère très important pour les touristes.